



**Conseil d'administration  
Séance du 25 février 2016**

**Délibération n°03-2016  
Compte de gestion de l'exercice 2015**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20160225-03-2016-  
DE  
Date de réception préfecture :

**PROPOSITION :**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Constata** que le compte de gestion 2015 de l'établissement présenté par l'agent comptable est conforme au compte administratif 2015.

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg

Le Président,



Marc POTTIER

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 23

Vote à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20160225-03-2016-  
DE  
Date de réception préfecture :